



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 20 DU SAMEDI 18/01/2024

Réunion du lundi 13 janvier 2025

Président : François RIOUFFREYT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

ANNULATION SANCTION FINANCIÈRE

537227 RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL : remboursement frais d'arbitrage match n°28887995 : 23 €

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°277 - Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule C (J9)

DÉCISION

N°277 : rencontre n°28872604 du 19/01/25 – Championnat Seniors D3 Poule D (J9) : ST CHAMOND 2 – L'HORME 2
Match perdu par forfait à L'Horme 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Chamond 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple

517279 L'HORME (Seniors D3 Poule D) : 50 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

J'ai une question ...

Quels sont les diplômes, certificats et titres pour accéder à la fonction d'éducateur et d'entraîneur ?



Les éducateurs ou entraîneurs sont titulaires des certifications suivantes, énumérées hiérarchiquement jusqu'au plus haut niveau de compétence.

- ❖ Attestations Fédérales délivrées par les ligues (AF)
- ❖ Les Certificats Fédéraux d'Initiateurs délivrés par les ligues (CFI)
- ❖ Les Diplômes Fédéraux délivrés par les ligues (DF)
 - ◆ Responsable École de Football (REF)
 - ◆ Coach Jeunes (CJ)
 - ◆ Coach Seniors (CS)
- ❖ Les titres à finalité professionnelle délivrés par la F.F.F. :
 - Brevet de Moniteur de Football (BMF)
 - Brevet d'Entraîneur de Football (BEF)
 - Brevet d'Entraîneur Formateur de Football (BEFF)
 - Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football (BEPF)

❖ Les diplômes délivrés par l'État :

- Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)
- Brevet d'État d'Educateur Sportif 2^{ème} degré (BEES2)
- Brevet d'État d'Educateur Sportif 1^{er} degré (BEES1)

Les certificats de spécialité délivrés par la F.F.F. :

- ◆ Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique (CEPP)
- ◆ Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique Formation (CEPPF)
- ◆ Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But Professionnel (CEGB Pro)
- ◆ Certificat Fédéral de Conseiller Technique (CFCT)
- ◆ Brevet de Moniteur de Football « Futsal » (BMF « Futsal »)
- ◆ Certificat d'Entraînement de Football Féminin (CEFF)

